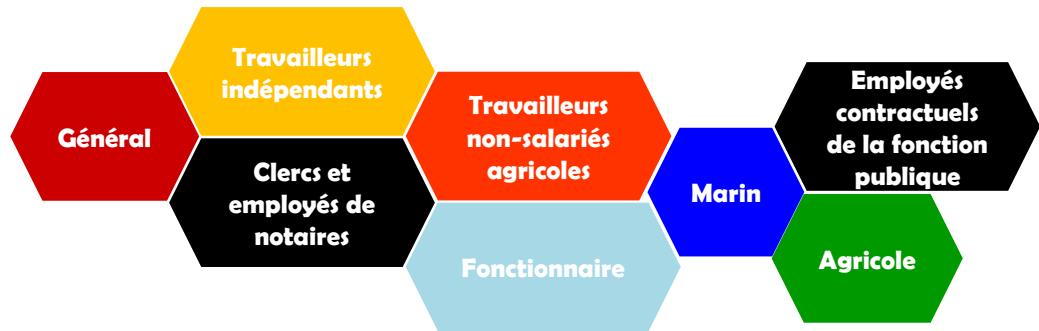


Tout sur tout

Je ne peux plus travailler à cause du Coronavirus

J'ai un enfant de moins de 16 ans à domicile
sans condition d'âge s'il est atteint d'un handicap
et je ne peux ni le faire garder, ni faire du télétravail,
Comment vais-je être rémunéré ?

Vous avez droit à un arrêt de travail si vous relevez du régime :



Vous devez vous signaler à votre employeur qui fera une déclaration à l'Assurance maladie



Vous aurez droit à des indemnités journalières dès le premier jour d'arrêt sans jour de carence



Aucune condition administrative d'ouverture de droits n'est requise pour bénéficier des indemnités journalières.



Les autoentrepreneurs se déclarent directement eux-mêmes sur la plateforme dédiée pour bénéficier d'indemnités journalières, [le lien ICI](#)



Les indemnités journalières peuvent être versées pendant toute la durée de fermeture de l'établissement scolaire.



L'arrêt de travail peut être fractionné et pris par les 2 parents en alternance **mais pas simultanément**, vous devrez donc fournir une attestation à votre employeur indiquant que l'autre parent ne sollicite pas d'arrêt pour la même période.

Pour plus d'informations



Tout sur tout

Je ne peux plus travailler à cause du Coronavirus

Je suis malade (symptômes du coronavirus ou autre maladie) et j'ai une prescription d'arrêt de travail

Je serai remboursé normalement si je rentre dans les conditions normalement applicables, [le lien ICI](#)

Si je fais parti des personnes à risque (Fiche 2) voici [le lien ICI](#)

J'ai été en contact rapproché avec une personne contrôlée positive au Coronavirus. Je suis tenu de rester à domicile et ne peux donc plus aller travailler, comment vais-je être indemnisée ?



Je peux bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire



Il est fait par le médecin de l'Agence Régionale de Santé de ma région et transmis à mon employeur



Cet arrêt permet de bénéficier d'indemnités journalières dès le premier jour d'arrêt et sans conditions administratives d'ouverture de droit préalables, comme pour les personnes gardant leur enfant à domicile



Les indemnités journalières sont versées au maximum pendant 20 jours

Plus d'info, [le lien ICI](#)

Tout sur tout

Je ne peux plus travailler à cause du Coronavirus

Je suis en chômage partiel à cause du coronavirus, que va-t-il se passer pour moi ?



Votre contrat est suspendu pendant la baisse d'activité ou la fermeture de votre entreprise et c'est votre employeur qui va vous payer vos indemnités



Vous ne pouvez pas vous y opposer



Si vous êtes rémunérés au SMIC (CDD ou CDI) ou si vous êtes en formation, vous recevrez 100% de votre rémunération



Si vous touchez plus que le SMIC, vous allez recevoir une indemnité horaire égale à environ 84% de votre salaire net horaire (*votre employeur peut compléter jusqu'à 100% de votre salaire, mais ce n'est pas obligatoire*)



Toutes les heures chômées sont prises en compte pour le calcul des droits à congés payés



Vous serez payé au même moment que votre salaire en temps normal



Les indépendants ne peuvent pas bénéficier du chômage partiel

Pour plus d'informations



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

